

SOMMAIRE

I - Principes généraux	2
II - Nombre de places	3
III - Inscription	3
III.1 - Conditions d'inscription	3
III.2 - Procédure d'inscription	3
III.2.1 - Inscription sur Internet : http://www.mines.net	4
III.2.2 - Validation de l'inscription	4
III.2.2.1 - Pièces à tenir à disposition	4
III.2.2.2 - Paiement par Carte Bancaire	5
III.2.2.3 - Paiement par Chèque ou mandat	5
III.3 - Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique	6
IV - Épreuves écrites	6
IV.1 - Centres d'écrit	6
IV.2 - Nature, déroulement, programme et modalités des épreuves écrites	6
IV.2.1 - Nature des épreuves écrites	6
IV.2.2 - Déroulement des épreuves écrites	7
IV.2.3 - Programme des épreuves écrites	7
IV.2.4 - Modalités des épreuves écrites	8
IV.3 - Convocation et instructions aux candidats pour les épreuves écrites	8
IV.3.1 - Convocation	8
IV.3.2 - Instructions	9
IV.4 - Résultats des épreuves écrites et admissibilité	11
IV.4.1 - Conditions d'admissibilité	11
IV.4.2 - Publication des résultats	11
IV.4.3 - Réclamations	11
V - Épreuves orales	12
V.1 - Dates et lieux de passage, convocation	12
V.2 - Instructions aux candidats	12
V.3 - Nature, programme et modalités des épreuves orales	12
V.3.1 - Nature et programme des épreuves orales	12
V.3.2 - Modalités des épreuves orales	13
V.4 - Résultats des épreuves orales :	
classement des candidats et admission dans une école	13
V.4.1 - Classement des candidats	13
V.4.2 - Publication des résultats	14
V.4.3 - Affectation des candidats dans les écoles et propositions d'intégration	14
V.4.4 - Admission des candidats dans une école	16
V.4.5 - Réclamations	16

Adresses utiles

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le concours commun, dit **concours commun SUP**, est ouvert en 2010 pour le **recrutement** d'élèves titulaires **en première année** des Ecoles Nationales Supérieures des Techniques Industrielles et des Mines (ENSTIM ou Écoles des Mines) d'Albi, Alès, Douai, Nantes.

Ce concours commun est organisé sur la base d'un **classement unique** pour les **élèves issus des classes préparatoires scientifiques de première année** (ou possédant une formation équivalente).

Les épreuves écrites du concours commun SUP des Écoles des Mines se dérouleront les

Lundi 17 et Mardi 18 mai 2010.

Les inscriptions seront closes le

2 mars 2010 à minuit (heure légale française)

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours commun, à respecter strictement les instructions de la présente notice et toutes les décisions de la commission du concours commun. **Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales donneront lieu à des sanctions allant jusqu'à l'annulation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu** (en particulier, admission dans une école) **et l'exclusion définitive** (en 2010 et les années suivantes) **de l'accès aux concours communs SUP et SPÉ des Écoles des Mines**

Lors de son inscription au concours commun SUP, chaque candidat indique les écoles pour lesquelles il souhaite concourir et précise obligatoirement son ordre préférentiel. L'école indiquée en premier choix est celle dans laquelle le candidat passera, s'il est admissible, les épreuves orales.

Si le candidat ne mentionne pas une (ou plusieurs) école(s) dans son ordre préférentiel, il ne peut prétendre intégrer cette (ou ces) école(s) à l'issue du concours.

Le programme des connaissances pour les épreuves écrites et orales du concours commun est le programme de la filière de la classe préparatoire de première année correspondant à l'épreuve écrite spécifique passée par le candidat.

Les éventuelles demandes d'informations relatives au concours doivent être formulées par le candidat auprès des Écoles des Mines ou auprès du secrétariat du concours commun.

II - NOMBRE DE PLACES

Le tableau ci-après détaille le nombre de places offertes par École, en 2010 :

Ecole	Nombre de places offertes
Albi	45
Alès	45
Douai	45
Nantes	45

III - INSCRIPTION

III.1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux candidats français et étrangers. Sont considérés comme étrangers les candidats qui ne possèdent pas la nationalité française au 2 mars 2010.

Aucune condition d'âge n'est exigée pour se présenter au concours commun et pour intégrer les Écoles des Mines.

Le concours commun SUP 2010 des Écoles des Mines est exclusivement réservé aux candidats qui pourront justifier qu'ils sont inscrits, pour l'année scolaire 2009/2010, en 1^{ère} année d'études supérieures après le baccalauréat (année d'obtention du baccalauréat supérieure ou égale à 2008).

Dans certains cas particuliers, notamment pour raisons médicales, **des dérogations peuvent être accordées aux bacheliers 2007** par la Commission du Concours Commun (demande à adresser, dès l'inscription sur Internet, et **avant le 2 mars 2010** au Secrétariat du Concours Commun).

III.2 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) (Bureau du service national de rattachement).

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante et comprenant **deux phases obligatoires** :

INSCRIPTION SUR INTERNET : * saisie des données * attribution du code d'inscription	du 2 janvier au 2 mars 2010 minuit
VALIDATION DE L'INSCRIPTION ou * paiement par carte bancaire * paiement par chèque ou mandat	du 2 janvier au 9 mars 2010

III.2.1 - Inscription sur Internet : <http://www.mines.net>

Du 2 janvier au 2 mars 2010 à minuit
Aucune inscription ne pourra être acceptée après le 2 mars 2010
Aucune candidature ne sera retenue si elle ne fait pas l'objet d'une
inscription sur le site Internet

Lors de son inscription sur Internet, le candidat sera invité à se choisir un **mot de passe** qui lui sera nécessaire ultérieurement pour certaines opérations par Internet. Ce mot de passe est personnel et confidentiel. Le candidat devra veiller à ne pas l'oublier et à le garder secret.

La fin de la saisie est validée par la communication au candidat de son **code d'inscription** comportant cinq caractères. Ce code est strictement personnel ; il servira à consulter le dossier sur Internet (suivi, modification, résultats) et à identifier le candidat pendant toute la durée du concours

Après la saisie des informations demandées, le candidat vérifiera l'exactitude des informations enregistrées et apportera les modifications nécessaires sur Internet et ce jusqu'au **9 mars minuit**. Passée cette date le candidat pourra :

* modifier l'ordre préférentiel des écoles **jusqu'au 31 mars 2010**.

* tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) pendant toute la durée du concours.

Le candidat remplit son dossier sous sa propre responsabilité. Il est rappelé que toute déclaration fautive lors de l'inscription et découverte à l'admission dans les écoles sera sanctionnée, a posteriori, par l'élimination des concours communs et l'annulation de l'admission.

III.2.2 - Validation de l'inscription.

La validation de l'inscription n'est prise en compte que lorsque le candidat s'est acquitté des frais d'inscription. Ceux-ci s'élèvent à **91 €** pour tous les candidats.

Les frais d'inscription ne pourront en aucun cas être remboursés.

Les boursiers ne sont pas exonérés des frais d'inscription et ne bénéficient d'aucun tarif préférentiel.

III.2.2.1 - Pièces à tenir à disposition

Le candidat doit tenir à disposition les pièces suivantes qui devront obligatoirement être remises en cas d'intégration dans une des écoles : (il est donc inutile de les envoyer avant les écrits, sauf demande expresse du secrétariat)

- un **certificat de scolarité** pour l'année scolaire 2009-2010.
- pour les candidats de nationalité française et en fonction de leur âge :
 - o soit une photocopie de l'**attestation** (ou récépissé) **de recensement**,
 - o soit une photocopie du **certificat (APD) de participation à l'appel de préparation à la défense** ou, à défaut, un certificat de position militaire indiquant que la personne est en règle au regard des obligations du service national.

(se reporter au tableau ci-après)

CANDIDATS	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIFS
Garçons et filles, de nationalité française, né(e)s :	Avant le 03 mars 1985	Aucun
	Du 03 mars 1985 au 2 mars 1992	Certificat APD ou : Attestation provisoire (avec date de validité) ou : Attestation d'exemption
	Du 03 mars 1992 au 2 mars 1994	Attestation de recensement (éventuellement certificat JAPD si participation à la JAPD)
	Après le 02 mars 1994	Aucun

Justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 2 mars 2010, date de clôture des inscriptions)

III.2.2.2 - Paiement par Carte Bancaire

Le paiement des frais d'inscription par carte bancaire s'effectue en ligne sur un site sécurisé. Le déroulement des opérations est décrit sur le site Internet. Lorsque la procédure de paiement s'est déroulée correctement, l'inscription est validée immédiatement. Cette information apparaît sur le site Internet.

Il n'y a alors pas nécessité de transmettre par courrier le bordereau d'inscription.

Il est conseillé de vérifier que le paiement par carte bancaire s'est déroulé correctement

III.2.2.3 - Paiement par Chèque ou mandat

Les candidats ayant choisi ce mode de paiement doivent au préalable imprimer le bordereau d'inscription (voir les instructions sur le site Internet)

En cas de difficulté d'impression du bordereau d'inscription, le candidat prendra contact directement avec le secrétariat du Concours Commun en appelant au 03.27.71.26.26.

Le candidat devra ensuite adresser, **pour une expédition au plus tard le 9 mars**, au :

**Secrétariat du Concours Commun
B.P 10704
59507 DOUAI CEDEX**

le bordereau d'inscription, accompagné d'un chèque d'un montant de **91,00 €** libellé à l'ordre de « **l'agent comptable de l'Ecole des Mines** », correspondant aux frais d'inscription,

Au dos du chèque, le candidat inscrira : son nom, son prénom, son code d'inscription.

L'INSCRIPTION AU CONCOURS SERA REJETEE SI LE BORDEREAU D'INSCRIPTION EST RETOURNE NON ACCOMPAGNE DU CHEQUE OU RETOURNE APRES LE 9 MARS 2010

III.3 - CANDIDATS HANDICAPÉS OU ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE

S'il veut bénéficier de mesures particulières, telles que celles prévues pour les candidats aux examens publics organisés par le ministère de l'Éducation nationale et dont les modalités sont explicitées dans la circulaire N° 2006-215 du 26 décembre 2006 (Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 1 du 4 janvier 2007), le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique scolarisé en classe préparatoire doit mentionner son intention de demander une mesure particulière lors de son inscription sur Internet. Il doit par la suite faire établir une attestation médicale dans les meilleurs délais par un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie de personnes handicapées (CDAPH) du département de sa résidence. Après examen, ce médecin établira l'attestation, sur papier à en-tête de la CDAPH, en mentionnant, conformément à l'article 4 de la circulaire susvisée, les mesures particulières dont pourrait bénéficier le candidat. De plus, celui-ci devra faire établir par le proviseur, un document précisant les mesures mises en œuvre dans son établissement pour compenser cet handicap. Ces documents seront envoyés, parallèlement à l'inscription, au secrétariat du concours commun, avant le **9 mars 2010** au plus tard. **La commission du concours commun se fonde sur ces documents pour décider des éventuelles mesures particulières ; elle en informe le candidat.**

IV - ÉPREUVES ÉCRITES

IV.1 - CENTRES D'ÉCRIT

Les centres d'écrit sont les suivants :

AIX-EN-PROVENCE, AJACCIO, ALBI, ALÈS, AMIENS, ANGERS, ANNECY, ARMENTIÈRES, AUXERRE, AVIGNON, BAYONNE, BELFORT, BESANCON, BORDEAUX, BOULOGNE-SUR-MER, BOURG-EN-BRESSE, BOURGES, BREST, CAEN, CANNES, CAYENNE, CHALON-SUR-SAÔNE, CHAMBÉRY, CHERBOURG, CLERMONT-FERRAND, COMPIÈGNE, DIJON, DOUAI, DUNKERQUE, ÉVREUX, FORT-DE-FRANCE, GRENOBLE, LA ROCHE-SUR-YON, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE, LIMOGES, LYON, MARSEILLE, METZ, MONTPELLIER, MULHOUSE, NANCY, NANTES, NICE, NOGENT-SUR-OISE, NOUMÉA, ORLÉANS, PARIS, PAU, PÉRIGUEUX, PERPIGNAN, POINTE-A-PITRE, POITIERS, REIMS, RENNES, ROUEN, SAINT-BRIEUC, SAINT-DENIS DE LA RÉUNION, SAINT-ÉTIENNE, STRASBOURG, TARBES, TOULON, TOULOUSE, TOURS, TULLE, VALENCE, VALENCIENNES, VANNES.

Attention : cette liste est donnée à titre indicatif. De nouveaux centres peuvent être proposés aux candidats et, inversement, certains peuvent être supprimés.

Le candidat indique au moment de son inscription le centre dans lequel il souhaite passer les épreuves écrites. **Le Secrétariat du Concours Commun n'est cependant pas tenu de respecter ce choix en cas de nécessité.**

IV.2 - NATURE, DÉROULEMENT, PROGRAMME ET MODALITÉS DES ÉPREUVES ÉCRITES

IV.2.1 - Nature des épreuves écrites

Le concours commun SUP des Écoles des Mines comporte **quatre épreuves écrites** :

- physique et chimie,
- mathématiques,
- épreuve spécifique*,
- français.

Concours commun SUP 2010 des Écoles des Mines d'Albi, Alès, Douai, Nantes

IV.2.2 - Déroulement des épreuves écrites

Les épreuves écrites ont lieu simultanément dans tous les centres d'écrit.

Jour	Épreuve	Horaire **	Durée
Lundi 17 mai 2010	physique et chimie	8 h 00 - 12 h 00	4 heures
	mathématiques	14 h 00 - 18 h 00	4 heures
Mardi 18 mai 2010	épreuve spécifique *	8 h 00 - 12 h 00	4 heures
	français	14 h 00 - 18 h 00	4 heures

** horaire donné en heures légales dans la métropole.

* voir ci-après (& IV.2.3)

IV.2.3 - Programme des épreuves écrites

Les épreuves écrites (hors épreuve spécifique) de mathématiques et de physique et chimie sont définies à partir des programmes de mathématiques et de physique et chimie des classes préparatoires de première année MPSI, PCSI et PTSI.

En ce qui concerne l'épreuve spécifique :

(a) Pour les candidats issus des classes préparatoires de première année MPSI, PCSI et PTSI, la nature et le programme de l'épreuve spécifique sont déterminés de la manière suivante :

- **mathématiques (MPSI)**, sur le programme de la classe préparatoire de première année MPSI, pour les candidats issus des classes de première année MPSI ;
- **physique et chimie (PCSI - PC)**, sur le programme de la classe préparatoire de première année PCSI option physique et chimie, pour les candidats issus des classes de première année PCSI option physique et chimie ;
- **sciences industrielles (PCSI - SI)**, sur le programme de la classe préparatoire de première année PCSI option physique et sciences de l'ingénieur, pour les candidats issus des classes de première année PCSI option physique et sciences de l'ingénieur ;
- **sciences industrielles (PTSI)**, sur le programme de la classe préparatoire de première année PTSI, pour les candidats issus des classes de première année PTSI.

(b) Pour les candidats qui ne sont pas issus des classes préparatoires de première année MPSI, PCSI et PTSI, l'épreuve spécifique est, au choix des candidats, l'une des quatre épreuves spécifiques décrites ci-avant. Ce choix est indiqué lors de l'inscription au concours commun.

Le programme de l'épreuve écrite de français s'appuie sur le programme de français et de philosophie en vigueur dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques pour l'année scolaire 2009/2010. La liste des auteurs et ouvrages et les thèmes associés pour le concours commun 2010 sont les suivants :

Le programme officiel, cette année, est le suivant (BO n° 27 du 2 juillet 2009) :

1. *La philosophie de l'argent* (Georg Simmel) [Partie analytique - 3ème chapitre - sections 1 et 2 - traduction Sabine Cornille et Philippe Ivernel - PUF Quadrige].
2. *L'argent* (Émile Zola).
3. *L'avare* (Molière).

◆ Thème unique pour ces trois œuvres : « **L'argent** ».

IV.2.4 - Modalités des épreuves écrites

- **Les épreuves de mathématiques** comportent deux problèmes indépendants de niveau et de longueur comparables.

- **Les épreuves de physique et chimie** comportent deux sujets traités séparément par les candidats : un sujet de physique, un sujet de chimie.

La pondération des notes entre physique et chimie sera de l'ordre de :

- 2/3 et 1/3 pour l'épreuve commune ;
- 1/2 et 1/2 pour l'épreuve spécifique.

- **L'épreuve de français** comprend deux volets :

- une contraction de texte (texte d'environ 1500 mots à contracter en 150 mots).
- une dissertation portant sur le même thème que le texte à contracter.

La pondération des notes entre contraction de texte et dissertation sera respectivement de 1/3 et 2/3.

- **Les épreuves de sciences industrielles** portent sur l'étude d'un mécanisme et/ou d'un automatisme industriel produit en série.

IV.3 - CONVOCATION ET INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS POUR LES ÉPREUVES ÉCRITES

IV.3.1 - Convocation

Chaque candidat régulièrement inscrit imprimera sa **convocation disponible sur le site Internet www.mines.net dans le courant de la deuxième quinzaine d'avril (la date sera précisée sur le site)**, comportant l'adresse du centre où se déroulent les épreuves écrites. Il devra se présenter à l'adresse indiquée sur sa convocation et se placer à la table portant l'étiquette à son nom, 30 minutes avant le début de la première épreuve et 15 minutes avant les épreuves suivantes.

En cas de difficulté d'impression, le candidat prendra contact directement avec le secrétariat du Concours Commun en appelant au 03.27.71.26.26.

IV.3.2 - Instructions

(a) consignes générales

Tout candidat qui se présentera après l'heure fixée pour le début de l'épreuve ne sera admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficiera d'aucune prolongation. Son cas sera soumis à la commission du concours qui pourra lui attribuer la note zéro pour l'épreuve en question, ce qui entraîne son élimination.

Aucun candidat ne sera autorisé à sortir d'une salle d'écrit, pour quelque motif que ce soit, moins de trois heures après l'ouverture de la séance pour les épreuves du matin et moins d'une heure pour celles de l'après-midi.

Tout candidat quittant définitivement, de manière anticipée, la salle d'examen doit remettre, à sa sortie, une feuille de composition, même vierge, avec les indications demandées (voir paragraphe (d) ci-après).

Pendant la durée des épreuves, il est interdit :

- de détenir tout moyen de télécommunication,
- de communiquer entre candidats et d'échanger du matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.),
- de fumer dans les salles d'examen,

L'accès aux salles d'examen est interdit au public.

(b) identité des candidats

Les candidats devront se tenir prêts à présenter au délégué à la surveillance leur convocation et une **pièce d'identité officielle** dotée d'une photo récente (ou une pièce d'identité officielle accompagnée d'une carte d'étudiant de l'année en cours), qui resteront sur la table pendant toute la durée des épreuves.

Pièces d'identité admises :

- candidats français : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ;
- candidats étrangers ressortissants d'un pays de l'Union européenne : carte nationale d'identité, passeport ;
- autres candidats étrangers : passeport.

(c) matériel à apporter par les candidats

Les candidats devront utiliser exclusivement les feuilles de composition et le papier de brouillon fournis par les organisateurs du concours. En dehors des objets strictement nécessaires pour écrire, le seul matériel autorisé est indiqué ci-après.

épreuves de mathématiques, de physique et chimie, de sciences industrielles.

Les candidats se muniront du matériel courant : calculatrice, double décimètre, compas...

Sauf indication contraire sur le sujet, l'usage d'une **seule calculatrice de poche** peut être autorisé (standard, programmable, alphanumérique ou à écran graphique) à condition que son fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante. Les échanges de machines entre candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'information par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices, sont interdits. Chaque candidat ne peut utiliser qu'une seule machine sur sa table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

épreuve de français

Aucun document (dictionnaire...) et aucun appareil (calculatrice...) ne sont autorisés.

Dans tous les cas, le candidat doit se conformer aux instructions indiquées sur le sujet de l'épreuve. (dont l'interdiction d'utiliser une calculatrice)

(d) présentation des feuilles de composition

Pour chacune des épreuves, sauf pour les Sciences Industrielles, les candidats recevront un nombre fixé de feuilles de composition. Ils devront écrire à l'**encre noire ou bleue**. Toutefois, la mise en valeur de la présentation ou des résultats peut-être faite sobrement à l'aide de couleurs.

Les candidats colleront, à l'emplacement indiqué, l'étiquette de couleur à codes à barres figurant sur la planche d'étiquettes qui leur sera remise lors de la première épreuve et correspondant à l'épreuve traitée. Dans tous les cas ils se conformeront aux instructions données par le chef de centre.

Suivant les épreuves, les candidats indiqueront leur **code d'inscription sur les documents réponses** fournis avec le sujet.

En cas d'erreur ou d'omission rendant l'identification impossible, la ou les feuilles de composition seront déclarées nulles. Aucune signature et aucune marque ou signe distinctif permettant de violer l'anonymat ne devront figurer sur les feuilles de composition.

Toutes les épreuves devront être rédigées en langue française. Les feuilles de composition illisibles, mal présentées ou comportant un nombre excessif de fautes d'orthographe seront pénalisées.

A l'issue de chaque épreuve, les candidats remettront leurs feuilles de composition aux délégués à la surveillance. En cas de non remise, il sera attribué la note zéro.

(e) incidents ou fraudes

Toute infraction aux instructions énoncées ci-avant et autres constatations pouvant nuire à la régularité des épreuves seront dûment inscrites sur le procès-verbal du délégué à la surveillance.

Dans les cas d'incidents ou de fraude, le candidat pourra continuer les épreuves ; son cas sera soumis à la commission du concours qui pourra, au vu du procès-verbal, prononcer l'élimination du candidat.

Des poursuites pénales seront engagées, dans le cadre de la législation en vigueur, à l'encontre des candidats convaincus de fraude.

IV.4 - RÉSULTATS DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ADMISSIBILITÉ

IV.4.1 - Conditions d'admissibilité

Les épreuves écrites sont notées entre zéro et vingt. Le nombre de points obtenus à une épreuve écrite est le produit de la note attribuée à cette épreuve par le coefficient correspondant. Le nombre total de points aux épreuves écrites s'obtient en additionnant le nombre de points obtenus à chacune des épreuves écrites.

La note zéro est éliminatoire à l'écrit.

Epreuve	Coefficient
physique et chimie	1
mathématiques	1
épreuve spécifique	1
français	1

La commission du concours commun fixe le **seuil d'admissibilité**, qui est le nombre total de points minimum aux épreuves écrites qu'un candidat doit obtenir pour être admissible, c'est-à-dire autorisé à se présenter aux épreuves orales. Elle arrête la liste des candidats admissibles.

IV.4.2 - Publication des résultats

La liste des admissibles et des non admissibles est consultable sur INTERNET (<http://www.mines.net>) et sur les sites Internet des écoles des mines, à partir du **9 juin 2010 à 20 heures**. Les candidats non admissibles peuvent, grâce à leur mot de passe, consulter leurs notes sur le site www.mines.net.

Les candidats qui le souhaitent ont la possibilité d'interdire la publication de leurs résultats sur Internet, en particulier à destination de leur lycée d'origine. Les résultats seront accessibles alors uniquement sur www.mines.net, grâce à leur mot de passe.

IV.4.3 - Réclamations

La commission du concours étant souveraine, les réclamations pour les épreuves écrites ne peuvent donc porter que sur des erreurs matérielles (erreur de report, d'affichage...).

Toute réclamation concernant les épreuves écrites doit être faite par le candidat lui-même ou son représentant légal et adressée par courrier au secrétariat du concours commun **au plus tard 5 jours** à compter de la communication des notes sur Internet.

Les candidats désirant obtenir les photocopies de leurs feuilles de composition doivent faire parvenir une demande écrite auprès du Secrétariat du Concours Commun, **avant le 10 juillet 2010**. Ils recevront un courrier leur précisant le montant des frais de recherche et de photocopies. Dès réception du chèque, les photocopies des feuilles de composition demandées seront envoyées (hors réception en août).

Les demandes de révision de la correction des feuilles de composition ne sont pas admises.

V - ÉPREUVES ORALES

V.1 - DATES ET LIEUX DE PASSAGE, CONVOCATION

Les épreuves orales des candidats déclarés admissibles se déroulent dans l'école indiquée en premier choix par ces candidats lors de leur inscription. Chaque candidat admissible reçoit une **convocation individuelle**, adressée par l'école de son premier choix. La date de convocation est aussi consultable sur Internet.

Les candidats doivent se présenter au lieu et à l'heure précisés sur leur convocation, munis :

- de cette dernière,
- d'une pièce d'identité officielle (voir ci-avant : IV-3.2 (b) Identité des candidats).

Les épreuves orales se dérouleront dans chacune des Écoles des Mines, ou dans des centres qui leur sont rattachés, dans la deuxième quinzaine de juin.

V.2 - INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

Les reports d'épreuves orales ne sont admis que pour des motifs légitimes, et à des dates fixées par l'école indiquée en premier choix par le candidat, durant la période réservée aux épreuves orales. Tout candidat qui ne se présente pas à la totalité des épreuves orales perd définitivement le bénéfice de son admissibilité.

Le papier est fourni aux candidats qui devront apporter tout le reste du matériel qui peut leur être nécessaire. Les consignes relatives à l'utilisation des calculatrices pour les épreuves écrites (voir ci-avant : IV.3.2 (c) matériel à apporter par les candidats) sont applicables aux épreuves orales.

Cette utilisation est toutefois laissée à l'initiative de l'examineur pendant les épreuves orales scientifiques. Elle est interdite pendant les épreuves de langue vivante et d'entretien avec un jury.

V.3 - NATURE, PROGRAMME ET MODALITÉS DES ÉPREUVES ORALES

V.3.1 - Nature et programme des épreuves orales

Les candidats admissibles passent **quatre épreuves orales** :

- mathématiques
- physique et chimie
- langue vivante
- entretien avec un jury

Rappel : Le **programme des connaissances des épreuves orales** en mathématiques et en physique et chimie est le programme de la filière de la classe préparatoire de première année correspondant à l'épreuve écrite spécifique passée par le candidat.

Les épreuves orales de langue vivante et d'entretien avec un jury ne font appel à aucun programme spécifique.

V.3.2 - Modalités des épreuves orales

épreuve de mathématiques

Chaque candidat tire au sort un sujet comportant un ou plusieurs exercices. Il dispose d'un temps de préparation de 30 minutes ; ensuite, pendant 30 minutes, il présente oralement ses résultats devant l'examineur qui peut lui poser des questions ou un autre exercice portant sur d'autres parties du programme.

épreuve de physique et chimie

Chaque candidat tire au sort un sujet comportant un exercice de physique et un exercice (ou une question) de chimie. Il dispose d'un temps de préparation de 30 minutes ; ensuite, pendant 30 minutes, il présente oralement ses résultats devant l'examineur qui peut lui poser des questions ou un autre exercice portant sur d'autres parties du programme.

épreuve de langue vivante

L'épreuve de langue vivante, d'une durée de 15 minutes, est un entretien avec un examinateur dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription (allemand, anglais ou espagnol). Elle comporte trois phases : échanges informels avec le candidat, description et analyse d'un document iconographique (image ou photo), dialogue à partir d'une mise en situation de la vie courante.

épreuve d'entretien avec un jury

Le candidat dispose de 25 minutes pour préparer un exposé sur un sujet tiré au sort. Ensuite pendant 25 minutes, il présente son exposé (10 minutes au maximum) qui est suivi d'un dialogue avec le jury.

L'entretien a pour objet d'évaluer chez le candidat ses qualités intellectuelles, son profil de connaissances générales, son aptitude à la communication, ses qualités de rigueur et d'argumentation, sa capacité à affirmer sa personnalité.

V.4 - RÉSULTATS DES ÉPREUVES ORALES : CLASSEMENT DES CANDIDATS ET ADMISSION DANS UNE ÉCOLE

V.4.1 - Classement des candidats

Les épreuves orales sont notées entre zéro et vingt. Le nombre de points obtenus à une épreuve orale est le produit de la note attribuée à cette épreuve par le coefficient correspondant.

Une note inférieure ou égale à quatre est éliminatoire à l'oral.

Epreuve	Coefficient
mathématiques	1
physique et chimie	1
langue vivante	1
entretien avec un jury	1

A l'issue des épreuves orales, le **nombre total de points au concours** s'obtient en additionnant le nombre total de points obtenus à l'admissibilité et le nombre de points obtenus à chacune des épreuves orales.

La commission du concours commun fixe le **seuil d'admission**, c'est-à-dire le nombre total de points minimum qu'un candidat doit obtenir au concours pour être déclaré classé, puis elle arrête la liste, par ordre de mérite, des **candidats classés**.

La procédure d'affectation des candidats dans les écoles est décrite ci-après (paragraphe V.4.2).

L'ordre de mérite au concours commun prime sur l'ordre préférentiel indiqué par le candidat lors de son inscription.

V.4.2 - Publication des résultats

Les résultats (notes, totaux et rang de classement) sont consultables par les candidats sur INTERNET (<http://www.mines.net>), à partir du **2 juillet 2010 à 20 heures**.

Les résultats ne sont pas envoyés aux candidats. Cependant, en cas de besoin, ceux-ci peuvent demander, par courrier, auprès du secrétariat du concours commun, un relevé de notes en joignant une enveloppe timbrée pour la réponse.

V.4.3 - Affectation des candidats dans les écoles et propositions d'intégration

(a) constitution des tableaux d'élèves classés pour chaque école

A partir de la liste considérée, il est constitué un **tableau des candidats classés pour chaque école**. Chaque candidat est classé dans le tableau de chaque école pour laquelle il a demandé à concourir, en respectant l'ordre de mérite au concours.

Si N est le nombre de places offertes par une école, on désigne par tableau principal de cette école les N premiers candidats classés, à un instant donné du processus d'affectation et tableau complémentaire l'ensemble des candidats classés au-delà de ce rang N. Au cours du processus d'affectation, toute suppression d'un candidat d'un tableau principal conduit à une entrée dans ce tableau principal du premier candidat du tableau complémentaire correspondant. Le processus est renouvelé jusqu'à stabilisation des tableaux de chaque école.

Tout candidat entré dans le tableau principal d'une école est supprimé des tableaux principaux et des tableaux complémentaires des écoles de choix inférieur.

(b) maintien des candidatures

Pour maintenir sa candidature au concours commun SUP, tout **candidat classé placé en tableau principal ou en tableau complémentaire** d'une École, est **obligé de se connecter sur Internet entre le 2 juillet et le 8 juillet 2010** afin de **communiquer sa réponse**.

Sans information de la part du candidat au plus tard le 8 juillet 2010 minuit, il sera automatiquement éliminé du concours.

(c) propositions d'intégration

Les propositions d'intégration sont faites sur INTERNET (<http://www.mines.net>) suivant le calendrier suivant :

- période 1 : du vendredi 2 juillet 20 h 00 au jeudi 8 juillet 23 h 00
- période 2 : du vendredi 9 juillet 12 h 00 au lundi 12 juillet 23 h 00
- période 3 : du mardi 13 juillet 12 h 00 au jeudi 15 juillet 23 h 00
- période 4 : du vendredi 16 juillet 12 h 00 au lundi 19 juillet 23 h 00
- période 5 : du mardi 20 juillet 12 h 00 au jeudi 22 juillet 23 h 00
- période 6 : du vendredi 23 juillet 12 h 00 au lundi 26 juillet 23 h 00
- période 7 : du mardi 27 juillet 12 h 00 au jeudi 29 juillet 23 h 00
- période 8 : du vendredi 30 juillet 12 h 00 au lundi 2 août 23 h 00

En fin de chaque période, le service est interrompu du soir 23 h 00 au lendemain matin 12 h 00. Le service est également interrompu chaque jour pendant une heure (pendant la nuit) pour la mise à jour des informations.

Pour connaître les propositions d'intégration dans les écoles qui lui sont faites, **chaque candidat doit régulièrement consulter le service du concours commun sur INTERNET (<http://www.mines.net>)** avec son code d'inscription et son mot de passe.

Les propositions d'intégration des candidats sont faites aux candidats en tableau principal ; deux cas de figure peuvent se présenter :

1er cas de figure

Tout candidat entré en période P dans le tableau principal et à qui il est proposé une intégration dans l'école qui correspond au **premier choix de son ordre préférentiel**, devra indiquer sa réponse avant la fin de la période P. (la date sera précisée sur Internet). Une seule réponse est possible, parmi les deux suivantes :

- ou intégration définitive dans l'école proposée. Dans cette hypothèse, le candidat doit valider son intégration dans les conditions précisées ci-après (paragraphe V.4.3).
- ou désistement de l'école proposée : le candidat refuse la proposition d'intégration. Ce choix est irréversible.

Sans réponse avant la date précisée sur Internet, le candidat est automatiquement éliminé du concours.

2ème cas de figure

Tout candidat entré en période P dans le tableau principal et à qui il est proposé une intégration **dans une école qui ne correspond pas à son choix le plus élevé de son ordre préférentiel**, devra indiquer sa réponse avant la fin de la période P. (la date sera précisée sur Internet). Une seule réponse est possible, parmi les quatre suivantes :

- ou **intégration définitive dans l'école qui lui est proposée**. Dans cette hypothèse, le candidat doit valider son intégration dans les conditions précisées ci-après (paragraphe V.4.3).
- ou **intégration provisoire dans l'école qui lui est proposée**, dans l'attente d'une proposition d'intégration dans une école correspondant à un choix de niveau supérieur : le candidat accepte l'école qui lui est proposée jusqu'à l'obtention d'une école correspondant à un meilleur choix de son ordre préférentiel, le désistement sera alors automatique pour l'école provisoire. Dans cette hypothèse, le candidat doit valider son intégration provisoire dans les conditions précisées ci-après (paragraphe V.4.3).
- ou **désistement de l'école qui lui est proposée**, dans l'attente d'une proposition d'intégration dans une école correspondant à un choix de niveau supérieur : le candidat refuse l'école qui lui est proposée et espère cependant qu'une autre école (correspondant à un meilleur choix de son ordre préférentiel) lui sera proposée ultérieurement. Ce choix est irréversible.
- ou **désistement global du concours** : le candidat refuse les quatre écoles du concours. Ce choix est irréversible.

Sans réponse avant la date précisée sur Internet, le candidat est automatiquement éliminé du concours.

La procédure d'affectation est renouvelée jusqu'à ce que le candidat obtienne son meilleur choix, ou jusqu'à concurrence du nombre de places fixées par chaque école, ou jusqu'à la fin de la procédure.

V.4.4 - Admission des candidats dans une école

Un **dossier d'intégration** est remis à chaque candidat lors des épreuves orales.

Après acceptation sur Internet de la proposition d'intégration, définitive ou provisoire, qui lui a été faite, le candidat doit valider cette intégration définitive ou provisoire, en envoyant (par la voie postale) à **l'école où l'intégration lui est proposée**, son dossier d'intégration, **dans les 8 jours suivant la date à laquelle il a décidé (via Internet) d'accepter la proposition qui lui était faite**.

Si le dossier n'a pas été reçu par l'école dans les délais précisés ci-dessus, le candidat est éliminé. **Le candidat est donc tenu de vérifier sur Internet (ou auprès de l'école) la bonne réception de son envoi.**

Toute déclaration fautive lors de l'inscription au concours commun ou tout dossier d'inscription incomplet interdit l'admission définitive dans les écoles.

V.4.5 - Réclamations

La commission du concours étant souveraine, les réclamations pour les épreuves orales ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles (erreur de report, d'affichage,...).

Aucune réclamation concernant les résultats de l'admission ne sera recevable au plus tard 5 jours à compter de la communication des notes sur Internet.

Concours commun SUP 2010 des Écoles des Mines d'Albi, Alès, Douai, Nantes